



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2020

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 15

L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre, le conseil municipal de la commune de SAINT-VRAN légalement convoqué le 12 novembre 2020, s'est assemblé à la salle polyvalente, sous la présidence de Mme GASPAILLARD Evelyne, Maire. La séance s'est tenue sans public conformément au décret N° 2020-1310 du 29 octobre 2020.

Présents : Mme GASPAILLARD Evelyne, M. POSTAIRE Xavier, M. ROBERT Alain, M. DESBOIS Dominique, Mme RUELLAN Christelle, M. GASPAILLARD Vincent, M. VIEIRA Pascal, Mme MARETHEU Virginia, Mme RAULET Laura, Mme ROUXEL Anne-Marie, M. CARDIN Yannick, Mme BADOUARD Sandrine, Mme GONTHIÉ Martine, M. MAZO William

formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé : M. MARCHAND Philippe

Secrétaire : Mme RAULET Laura

1) Budget communal 2020 – Décision modificative N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	24 237.57 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	24 237.57 €	0.00 €	0.00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 237.57 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 237.57 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	24 237.57 €	0.00 €	24 237.57 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 237.57 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 237.57 €
R-1323 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 200.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 200.00 €
D-2315-1030 : Restauration Eglise	0.00 €	28 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-1031 : Rénovation école publique	0.00 €	13 637.57 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-1032 : Abri salle polyvalente	0.00 €	13 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	55 437.57 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	55 437.57 €	0.00 €	55 437.57 €
Total Général		79 675.14 €		79 675.14 €

2) Représentant ADAC 22

M. POSTAIRE Xavier est désigné représentant titulaire de la commune à l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor et M. DESBOIS Dominique en tant que suppléant.

3) Mandat au CDG 22 pour la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance « Cyber-Sécurité »

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département des Côtes d'Armor garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et les établissements publics à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de Saint-Vran soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code des Assurances,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret N°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au code des Marchés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement du décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » que le CDG 22 va engager en 2021, conformément à la loi N°84-53 du 26 janvier 1984.
- **Et prend acte** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2021.

4) Mise à jour du Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Mme le Maire soumet au conseil municipal le courrier du Président du Conseil départemental lui demandant d'émettre son avis sur le Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

Vu la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée au PDIPR par le Département ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 1- **Emet un avis favorable** à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé (itinéraires à inscrire) ;
- 2- **Approuve** l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé (chemins ruraux à inscrire) et y autorise le passage du public ;
- 3- **S'engage à :**
 - A garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux ;
 - Ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR ;
 - Proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée ;
 - Informer el conseil départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits.
- 4- **Autorise** Mme le Maire, en tant que besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

5) Programme voirie 2021 sur le territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre - Groupement de commandes

Par choix de cohérence et de mutualisation, il a été décidé de constituer un groupement de commandes en application des dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, approuvé par tous les organes exécutifs de tous les membres du groupement et portant sur le marché de travaux : « Programme voirie 2021 ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront membres les communes ayant demandé l'adhésion au groupement et Loudéac Communauté Bretagne Centre.

- La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.
- Le groupement prendra fin au terme du marché.
- Loudéac Communauté Bretagne Centre assurera les fonctions de coordonnateur du groupement; procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidats et signera puis notifiera le marché.
- Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement des factures.
- La commission MAPA sera celle de Loudéac Communauté Bretagne Centre.

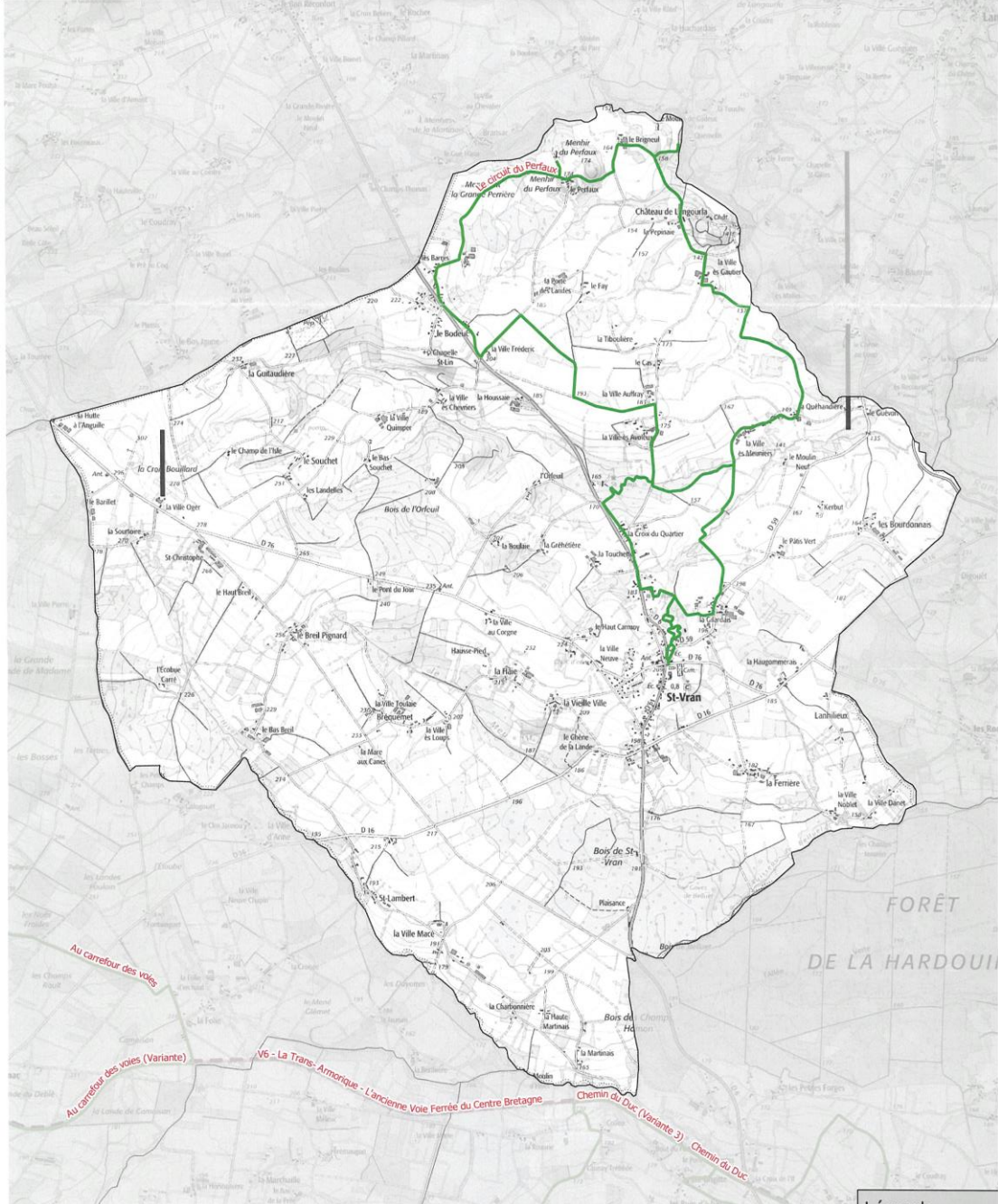
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Vu le Code des Marchés publics et notamment son article 8,
- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes relatif au marché de travaux de voirie 2021 proposé par Loudéac Communauté Bretagne Centre,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer le marché ainsi que tous documents s'y rapportant,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget 2021 de la Commune les crédits nécessaires au financement de cette opération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Un projet de délibération relative aux autorisations d'absences du personnel pour évènements familiaux va être transmise au Comité Technique (CDG 22) pour avis.
- Le conseil municipal a acté son engagement auprès des médecins libéraux installés dans la maison médicale communautaire de Merdrignac. Les modalités de soutien seront finalisées et validées en pôle de proximité avec la majorité des communes.
- Dates des prochains conseils municipaux :
 - Le 17/12/2020 à 20H
 - Le 21/01/2021 à 20H
 - Le 18/02/2021 à 20H

SAINT-VRAN
Itinéraires de randonnée à inscrire au PDIPR



0 500 1000 m



Edition : Conseil départemental des Côtes d'Armor,
Direction du Patrimoine, Service Patrimoine Naturel
Sources : IGN Scan 25, SIG PDIPR
Date : Septembre 2020

Date de délibération : 19/11/2020
Signature et cachet de la commune :
Le Maire,

Evelyne GUILLEARD

Légende

Itinéraires à inscrire

- Vélo
- VTT
- Pédestre
- GR®
- GRP®